



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

# Commune de Cabriès

Cabriès, le 12 juillet 2022

**Le Maire**

**À**

**Mesdames et Messieurs  
Les membres du conseil municipal**

**Direction Générale des Services**

*Dossier suivi par : Fabien TRINCI*

*Tel : 04.42.28.14.02*

*Fax : 04.42.28.14.20*

*Mail : dga@cabries.fr*

**Objet : Convocation au conseil municipal**  
**Pièces jointes : Dossier du conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous invite à la prochaine séance du conseil municipal qui se réunira :

**A l'Auditorium de la Maison des Arts  
Le mardi 19 juillet 2022 à 18h30.**

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT modifiés par l'article 142 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et par l'article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, cette convocation est envoyée sous forme électronique, accompagnée d'une note de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les éventuelles pièces annexes trop volumineuses pour y être jointes sont à votre disposition en Mairie, auprès du Directeur Général des Services.

Je vous indique enfin, qu'en cas d'empêchement, vous pouvez donner un pouvoir écrit à l'un de vos collègues, conformément à l'article L. 2121-20 du CGCT.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Amapola VENTRON**  
**Maire de Cabriès,**  
**Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-**  
**Provence,**  
**Conseillère Départementale.**





## **COMMUNE DE CABRIES**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2022**

---

### **ORDRE DU JOUR**

Convocation a été adressée à chacun des conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le 12 juillet 2022

### **DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022.
2. Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal.

#### **FINANCES :**

3. Subventions aux coopératives scolaires. Budget communal exercice 2022.
4. Limitation de l'exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.
5. Mise à jour des tarifs des concessions funéraires.
6. Définition des tarifs des affaires culturelles et de la vie locale.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

7. Augmentation du montant des titres-restaurants et de la prise en charge communale.

#### **TRAVAUX – URBANISME :**

8. Convention de cession par l'Etat à la commune du chemin de la Meunière.
9. Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès pour la réalisation d'aménagements RD60D, Route de Rans.

#### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Compte-rendu des décisions du Maire ;
- Questions orales.